

Insistance

Par le Dr Taha Hussein

Kawkab al-Sharq, 9/8/1933

Il semble que cela continuera, et continuera, jusqu'à ce que Dieu ouvre au ministère et au Conseil des Grands Savants une issue hors de ce silence suspect, et hors de cet immobilisme auquel nul musulman et nul Égyptien ne saurait se résigner ni se fier. Car il devrait être su du ministère, et il devrait être su du Conseil des Grands Savants, que le peuple égyptien n'est pas un enfant dont on puisse gagner le consentement et obtenir l'acquiescement par la temporisation et les attermolements, ou par le prétexte, la distraction, et le recours à l'oubli. Et il devrait être su du ministère, et il devrait être su du Conseil des Grands Savants, que ceux qui les prennent à partie sur la question des missions et des missionnaires ne cherchent ni amusement ni jeu, et ne cherchent pas des paroles qui passent du temps à s'écrire et qui dépensent avec elles ces choses éphémères par lesquelles matin succède à soir sans jamais produire d'effet ; ils cherchent, au contraire, le sérieux — tout le sérieux — et ils écrivent pour voir le fruit de ce qu'ils écrivent. S'ils obtiennent ce fruit, tant mieux ; sinon, ils poursuivent en réclamant le droit et en appelant à l'accomplissement du devoir — et il ne leur nuit nullement que le ministère se bouche les oreilles, ni que le Conseil des Grands Savants se détourne comme s'il n'entend ni ne lit ; car si l'écoute du ministère et du Conseil leur échappe, ce qui ne leur échappera point, c'est que les gens lisent, comprennent, et savent, après avoir lu et compris, après avoir pesé et réfléchi, où se trouvent la défense du droit, l'accomplissement du devoir, la protection des sanctuaires et la sauvegarde de la dignité. Se trouvent-ils chez ceux qui proclament qu'ils se lèvent pour tout cela, qu'ils y sont sincères, et n'en atteignent pourtant rien, n'en réalisent ni peu ni beaucoup — rien que des paroles suivies de paroles, et des déclarations suivies de déclarations ? Ou chez ceux qui réclament le droit sans posséder autre chose que le pouvoir de le réclamer, et qui appellent au devoir sans posséder autre chose que le pouvoir d'y appeler, et qui consacrent la force et l'effort qu'ils possèdent à encourager ceux qui rendent le droit à ses ayants droit, et à soutenir ceux qui s'acquittent du devoir avec sincérité ?

Voici une question dans laquelle la position du ministère et la position des cheikhs doivent être clairement établies sous leur forme la plus nette et la plus manifeste, car elle n'admet ni obscurité ni ambiguïté,

et ne souffre ni délai ni faux-fuyant. Ou bien le ministère et le Conseil agissent, et nous leur en sommes sincèrement reconnaissants ; ou bien le Conseil et le ministère parlent, et nous apprenons jusqu'où ils sont capables d'agir.

Quant au silence et à l'immobilisme, quant à la mutité et à l'inertie — les gens n'en comprendront qu'une chose : que le ministère et le Conseil sont totalement incapables de ce qu'il y a de plus obligatoire parmi ce à quoi ils devraient se lever, ou qu'ils y manquent totalement dans ce en vue de quoi ils ont été institués. Et l'un et l'autre sont un mal, et l'un et l'autre font qu'il sied au ministère et au Conseil de se retirer de cette tâche qu'ils ne peuvent ou ne veulent accomplir.

Nous voulons savoir : ces décisions de droit islamique qu'a rendues la justice islamique dans l'affaire de Nazla Ghoneim, étaient-elles nulles ou valides ? Si nulles, pourquoi le ministère et le Conseil des Grands Savants n'en annoncent-ils pas la nullité au peuple, afin que le peuple sache que leur silence n'est pas dû à l'impuissance ni à la défaillance, mais à la répugnance pour le faux et à l'amour du vrai, à la protection de la justice et à la sauvegarde de la loi ? Et si elles étaient valides, pourquoi n'ont-elles pas été exécutées à ce jour ? Et quelle est cette force étrange et irrésistible qui paralyse la main du ministère et se dresse entre lui et l'application de ces décisions ? Nous voulons savoir encore : pourquoi la justice existe-t-elle en Égypte ? Existe-t-elle pour rendre des décisions qui seront paralysées, ou pour rendre des décisions qui seront exécutées ? Si c'est la première hypothèse, pourquoi le ministère ne l'annonce-t-il pas au peuple, afin que celui-ci ne se berce pas de l'illusion de l'équité et de la justice qu'il recherche devant les tribunaux — puisque les tribunaux font leur devoir en rendant des jugements d'équité et de justice, et que le pouvoir exécutif refuse ensuite d'exécuter ce qu'ils ont jugé ? Et si c'est la seconde, pourquoi ces décisions rendues par les tribunaux sont-elles suspendues, en attente d'exécution, négligées, en attente d'être respectées ? Ont-elles été suspendues délibérément, ou ont-elles été suspendues contre le gré du ministère ? Et qui est-ce qui contraint le ministère à suspendre les décisions des tribunaux et à négliger l'application de la loi ? Est-ce un Égyptien ou un étranger ? Si c'est un Égyptien, qui est-il ? Et quelle est son autorité ? Et comment peut-il être permis à un Égyptien que son autorité s'élève au-dessus de l'autorité de l'État, et qu'il soit capable de suspendre des décisions de justice et de faire fi de la loi ? Et si c'est un étranger, qui est-il ? Et de quelle force dispose un étranger, quel qu'il soit, pour s'interposer entre les Égyptiens

à ce point, et pour contraindre le ministère égyptien à négliger ses propres lois et à suspendre les décisions de la justice ?

Toutes ces questions, le ministère doit y répondre, et ceux qui se sont eux-mêmes investis de la défense du ministère, de sa propagande et de son plaidoyer, doivent y répondre. Car il est parfaitement insoutenable que le ministère déclare mille fois et plus, au Parlement et hors du Parlement, qu'il protégera l'islam de toute agression, qu'il mettra fin aux agissements des missionnaires, et qu'il accomplira en cela ce qui plaît à Dieu et aux musulmans. Tout cela est aisé ; mais ce que le peuple veut, et la seule chose en laquelle il croit et qui le rassure, c'est que le ministère tienne parole quand il la donne, et qu'il agisse quand il parle. Et quoi que puissent dire les thuriféraires et partisans du ministère — qu'il a commencé à établir des refuges et à les répartir à travers les provinces d'Égypte — ils n'obtiendront rien de la satisfaction du peuple, ni ne le détourneront en quoi que ce soit de cette affaire qui nous occupe. Car l'établissement de refuges, comme nous l'avons dit, est un devoir social auquel nul ministère ne saurait se soustraire, que les missionnaires existent ou non ; ce n'est pas là une résistance aux missionnaires, mais une précaution indispensable contre les fléaux sociaux que causent les missionnaires et les non-missionnaires à la fois. La résistance véritable aux missionnaires, c'est ce que nous réclamons quand nous insistons pour leur imposer une surveillance, pour leur ôter la main de sur les fils et les filles des Égyptiens, et pour délivrer cette femme captive sur laquelle Dieu n'a accordé d'autorité à nul autre qu'aux musulmans.

Que le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Justice montrent qu'ils sont réellement sérieux dans leur résistance aux missions, qu'ils se lèvent vraiment pour ce que leur impose la charge ministérielle — à savoir exécuter les décisions de justice, faire respecter la loi et protéger l'ordre. Et il est vraiment beaucoup trop que nous insistions dans ce sens, et que d'autres écrivains insistent avec nous — des écrivains à qui personne n'a accordé le monopole de la défense de l'islam, et que l'État ne rétribue pas en tant que savants de la religion et défenseurs de l'islam — tandis que ces défenseurs attitrés que sont les savants demeurent dans ce silence magnifique et cet immobilisme profond.

C'est déjà beaucoup ; et plus encore, c'est que les savants croient que les gens les écouteront s'ils disent qu'ils sont les défenseurs de l'islam, et les croiront s'ils disent qu'ils sont les héritiers des prophètes.

Les défenseurs de l'islam et les héritiers des prophètes — ceux qui s'arrogent le monopole de l'appel à la voie de Dieu et de la défense de la religion de Dieu — ce sont ces gens-là : ceux qui pressent le ministère et pressent encore, et qui persistent dans leur insistance jusqu'à ce que le ministère exécute les décisions de la justice islamique ; et si cela les dépasse, ils déclarent au peuple qu'ils ont accompli leur devoir, acquitté leur obligation, et prodigué leurs conseils sincères à Dieu, à Son Prophète et aux musulmans.

Que le ministère réfléchisse à tout cela, et que les savants réfléchissent à tout cela ; et que le ministère et les savants sachent que les Égyptiens ne dormiront pas, ne seront pas jetés dans l'oubli par le silence et le détournement, et ne seront satisfaits que lorsqu'ils sauront avec confiance et certitude si l'affaire des missions et des missionnaires est, à leurs yeux, plaisanterie ou chose sérieuse.